

Rapport n°10 :**Avenant 1 à l'Accord de Partenariat du Pôle de santé publique BFC**

Rapporteur (s) :	Claudia LAOU-HUEN – Directrice du service Recherche et projets structurants
Service – personnel référent	Hélène CLEAU-ANDRE Responsable du Pôle de santé publique Service Recherche et projets structurants
Séance du Conseil d'administration	15 octobre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté (dénommé le Pôle) a trois objectifs :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en oeuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

L'« Accord de partenariat définissant et organisant la création du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique » (dénommé l'Accord) est signé par les 7 promoteurs du Pôle :

- Université Bourgogne Franche-Comté qui assure le portage du Pôle (délibération du CA 2018.CA.49 demandes de subvention Région et ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le Pôle régional de Santé Publique),
- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- L'université de Bourgogne,
- L'université de Franche-Comté,
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Besançon,
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Dijon.

Par décision du comité stratégique du Pôle réunit le 2 juillet 2020, le Pôle bénéficie du soutien de deux nouveaux promoteurs : l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole (ARCMSA) et la Direction Régionale du Service Médical de Bourgogne-

Franche-Comté (DRSM). Leur entrée au sein de l'Accord fait l'objet de l'avenant 1 à l'Accord, conformément à l'article 6.2 dudit accord.

L'intégration de l'assurance maladie en tant que promoteur du Pôle le renforce dans ses activités et dans son positionnement d'interface et d'articulation entre les acteurs de la santé publique, qu'il soient chercheurs, décideurs, professionnels de terrain ou usagers.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur l'avenant 1 à l'Accord de partenariat définissant et organisant la création du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté.

Annexe

AVENANT 1
A L'ACCORD DE PARTENARIAT
définissant et organisant la création du
PÔLE FÉDÉRATIF DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17.AP.264 en date du 17 novembre 2017 portant sur la convention-cadre ARS-Région ;

VU le Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le 2 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil régional n° 18AP.198 en date du 12 octobre 2018, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le jeudi 18 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 2018.CA.49 du 27 septembre 2018 du Conseil d'administration d'UBFC approuvant le portage par UBFC du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique et la demande de subvention auprès de la Région et de l'ARS ;

VU l'Accord de partenariat définissant et organisant la création du PÔLE FÉDÉRATIF DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, signé le 23 janvier 2019 ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, établissement public administratif, sise 2 place des savoirs, CS73535, 21035 Dijon Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « ARS »,

ET :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan, CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : la « Région »,

ET :

La Communauté d'universités et établissements Université Bourgogne Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 32 avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon, représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Dominique GREVEY,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : « UBFC »,

ET :

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877 21078 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « UB »,

ET :

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHY,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « UFC »,

ET :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, établissement public de santé, sise 2 place Saint-Jacques 25030 Besançon cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Chantal CARROGER,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : « CHU de Besançon »,

ET :

Le Centre hospitalier universitaire Dijon-Bourgogne, établissement public de santé, sise 1 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 Dijon cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Nadiège BAILLE,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : « CHU Dijon-Bourgogne ».

ET :

L'Association Régionale des Caisses de MSA de Bourgogne Franche Comté, sise 14 rue Félix Trutat, 21047 Dijon Cedex, représentée par sa Directrice générale, Madame Armelle RUTKOWSKI,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : « ARCMSA BFC »

ET :

La direction régionale du service médical Bourgogne France Comté de l'Assurance Maladie, sise 42, rue Elsa Triolet, CS 67515, 21075 Dijon Cedex, représenté par son Directeur adjoint, Monsieur Emmanuel BENOIT

CI-DESSOUS DENOMMÉE : DRSM BFC

L'ARS, la Région, UBFC, l'UB, l'UFC, le CHU de Besançon, le CHU Dijon-Bourgogne, l'ARCMSA BFC et la DRSM BFC sont ci-dessous dénommés individuellement par la « PARTIE » et collectivement par « les PARTIES ».

Article 1. Objet de l'avenant

En vertu de l'article 6.2 de l'Accord de partenariat définissant et organisant la création du PÔLE FÉDÉRATIF DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (ci-après dénommé « l'Accord »), signé le 23 janvier 2019, et après validation par le Comité stratégique du 2 juillet 2020, le présent avenant prévoit l'entrée de deux nouvelles PARTIES au sein de l'Accord :

L'Association Régionale des Caisses de MSA de Bourgogne Franche-Comté, sise 14 rue Félix Trutat, 21047 Dijon Cedex, représentée par sa Directrice générale, Madame Armelle RUTKOWSKI

ET

La direction régionale du service médical Bourgogne Franche-Comté de l'Assurance Maladie, sise 42, rue Elsa Triolet, CS 67515, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Directeur adjoint, Monsieur Emmanuel BENOIT

Ces nouvelles PARTIES s'engagent à respecter toutes les dispositions de l'Accord et toutes décisions prises en son exécution.

Article 2. Dispositions spécifiques introduites par l'avenant

Le présent avenant introduit les modifications suivantes aux dispositions prévues dans l'Accord :

Préambule

Il est ajouté la présentation des nouvelles PARTIES comme suit :

« L'ARCMSA BFC œuvre pour l'efficacité et l'égal accès aux soins et à la prévention des assurés sociaux ressortissants agricoles. A travers ses propres travaux de recherche et

forte des informations médico-administratives contenues dans ses bases de données, elle contribue à l'avancée des connaissances de la santé des populations et des risques auxquels elles sont exposées.

La DRSM BFC constitue le levier médical de l'Assurance Maladie en Bourgogne Franche-Comté. Elle intervient dans tous les domaines de la gestion du risque : offre de soins, pertinence des actes, des prescriptions et des parcours, accompagnement des assurés, prévention, réparation des accidents du travail, contrôle. Elle dispose à cet effet de bases de données relatives, entre autres, aux consommations de soins et de ressources procédant à leur analyse. »

Article 5. Engagements spécifiques des PARTIES

Il est ajouté un article 5.8 et un article 5.9 précisant les engagements spécifiques des nouvelles PARTIES comme suit :

« 5.8 Engagement de l'ARCMSA BFC

L'ARCMSA BFC s'engage à

- mobiliser les compétences et expertises administratives, médicales et sociales de ses personnels ;
- mettre à disposition des projets de recherche les données qu'elle détient dans ses bases dans le respect des textes légaux et réglementaires et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données.

5.9 Engagement de la DRSM BFC

La DRSM BFC s'engage à :

- Etudier, avec le concours de ses référents en protection des données, en analyse statistique, et experts médico-administratifs les projets de recherche proposés ;
- Mettre en œuvre les recueils d'informations souhaités sur la base de conventions établies préalablement pour chacun des projets. »

Article 3. Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'Accord demeurent inchangées

Fait à _____, le _____

En neuf exemplaires originaux,

**Pour l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur Général

Pierre PRIBILE

**Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté**

La Présidente

Marie-Guite DUFAY

**Pour la Communauté d'universités
et d'établissements
de Bourgogne Franche-Comté**

L'Administrateur provisoire

Dominique GREVEY

Pour l'Université de Bourgogne

Le Président

Vincent THOMAS

Pour l'Université de Franche-Comté

Le Président

Jacques BAHY

Pour le CHU de Besançon

La Directrice générale

Chantal CARROGER

Pour le CHU Dijon Bourgogne

La Directrice Générale

Nadiège BAILLE



Pour l'ARCMSA BFC

La Directrice

Armelle RUTKOWSKI

Pour la DRSM BFC

Le Directeur

Emmanuel BENOIT

Annexe 1 Rôle, missions et actions du Pôle

1. Recherche en santé publique

De façon transversale, et en relation avec la production des recherches en santé publique (régionales, nationales et internationales), le Pôle s'attachera à développer une démarche de transfert de connaissance auprès des décideurs et acteurs de santé afin de fournir une aide à la décision (courtage).

Le Pôle jouera un rôle de « facilitateur » mais également « d'initiateur ». Il le fera en lien, notamment avec l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (Ireps) de Bourgogne Franche-Comté qui participe déjà à cette démarche avec le soutien de l'ARS.

Lancer des appels à projet

Ils correspondront aux priorités régionales définies par l'instance de gouvernance. L'accent sera mis sur :

- L'organisation du système de santé
- L'évaluation des politiques de santé
- La dimension médico-économique

Les rapprochements avec la recherche en soins primaires seront encouragés et la recherche interventionnelle privilégiée.

Repérer et s'inscrire dans les appels à projet nationaux et internationaux en lien avec les priorités du Pôle

Ce dernier accompagnera, si nécessaire, les chercheurs dans la construction de leurs réponses en fonction de leurs besoins et de manière coordonnée avec les pôles Recherche de chaque Université. Le Pôle pourra, si besoin, apporter des financements complémentaires.

2. Formation en santé publique

Quatre axes principaux :

- *Réaliser un état des lieux des besoins et des ressources actuellement très dispersées :*

Il existe aujourd'hui un déséquilibre en Bourgogne-Franche-Comté entre l'offre (insuffisante) et la demande (forte).

- *Mettre en place un pool de formateurs mixte (universitaires et acteurs de santé) et jouer un rôle de régulateur*

- *Développer des approches innovantes :*
 - Formations initiales communes pour les futurs professionnels de la santé et du social (lien avec le service sanitaire)
 - Activités en relation avec les Maisons de santé universitaires
 - Instauration et animation de communautés de pratique.
- *Poursuivre l'Université d'été francophone en santé publique :*

Cette activité sera intégrée progressivement au Pôle.

L'ensemble de ces initiatives se feront en cohérence avec la dynamique universitaire de santé publique (UFR Santé) impulsée depuis plusieurs années dans les régions de Bourgogne Franche-Comté et du Grand-Est (Institut Interrégional de Santé Publique – IréSaP - Grand Est).

Des collaborations seront recherchées avec l'Ecole des hautes études en santé publique, l'Agence nationale de santé publique, des organismes ou instituts nationaux ou internationaux, notamment dans le cadre de l'Université d'été francophone en santé publique.

3. Culture scientifique et démocratie participative

Dans un double objectif de valorisation des travaux de recherche et d'information auprès du grand public, le Pôle contribuera à la diffusion des savoirs.

En s'associant à des manifestations dédiées permettant les échanges entre acteurs, chercheurs, élus et citoyens, il sera engagé dans un processus de démocratie participative dans le champ de la santé (« démocratie en santé »).